

En premier lieu, il soutient que le CDSM n'a pas de programme de travail propre. Cette affirmation est complètement absurde et, en fait, le professeur Kyba lui-même décrit avec exactitude les activités présentes et passées du CDSM dans sa section consacrée aux études pilotes. Les États membres de l'OTAN ont manifesté un intérêt particulièrement vif pour le programme de travail du CDSM puisque chacune de ses composantes doit être approuvée par le Conseil de l'OTAN lui-même. Le professeur Kyba semble se fonder sur une conception fautive du fonctionnement des comités au sein de l'OTAN, puisqu'il semble croire qu'un comité existe indépendamment de ses représentants nationaux alors qu'en fait, il n'existe qu'en fonction d'eux.

L'affirmation selon laquelle le Comité ne peut, de lui-même, procéder à des changements au niveau de ses mécanismes de fonctionnement et qu'«aucun des membres ne semble prêt à lui porter secours (comme si individuellement, les membres constituaient une entité distincte du CDSM, alors qu'ils sont effectivement le comité) témoigne encore une fois de son étrange conception du CDSM. En vérité, le Comité peut en tout temps modifier sa façon de procéder, même si de tels changements doivent normalement être sanctionnés par le Conseil de l'Atlantique Nord.

Quant à la direction et à la cohérence des travaux entrepris sous les auspices du CDSM, deux qualités qui leur font entièrement défaut selon le professeur Kyba, elles sont assurées individuellement par les pays qui «pilotent» les travaux et collectivement, au niveau du Comité, de même que par le président suppléant, le secrétaire général adjoint de l'OTAN chargé des affaires scientifiques et écologiques et le Secrétariat international.

De surcroît, le professeur Kyba brosse un curieux tableau – d'ailleurs entièrement faux – des séances plénières du CDSM, qui sont toujours articulées sur un ordre du jour détaillé comportant une «table ronde», de même qu'un examen complet des mesures prises et des progrès réalisés au regard du programme de travail du Comité.

En dernier lieu, le professeur Kyba prétend que le fonctionnement du CDSM est entravé par la règle du consensus de l'OTAN et il en veut pour preuve la non-application des recommandations d'études pilotes. Il serait hors de propos de débattre le bien-fondé de la règle du consensus adoptée par l'OTAN, mais qu'on me pardonne, je ne vois pas de relation directe entre cet aspect et le problème de la mise en oeuvre des recommandations.

La vérité, c'est que l'OTAN a toujours accordé une importance particulière à l'application de recommandations d'études pilotes du CDSM. Comme l'objectif du Comité était l'action concrète plutôt que l'instigation de nouvelles recherches scientifiques, dès le début, des rapports complémentaires ont été régulièrement envoyés au Conseil de l'OTAN, en conformité des dispositions de son mandat. D'ailleurs, à ce propos, je voudrais signaler qu'un nouveau mécanisme destiné à rendre ces compte rendus plus efficaces a été institué il y a trois ans, ce qui, incidemment, prouve bien que le Comité est capable de modifier son mode de fonctionnement.

Lorsque le professeur Kyba prétend qu'à ce jour l'engagement qu'avaient pris les pays membres de faire rapport sur la mise en oeuvre des recommandations n'a pas encore été honoré, il passe de nouveau à côté de la réalité. A preuve, les rapports publiés par le CDSM sur la pollution atmosphérique et la sécurité routière (rapports nos 41, 44 et 50). L'ordre du jour de la séance plénière tenue en octobre 1977 demandait, entre autres, au CDSM d'étudier un imposant rapport d'évaluation soumis par le Canada sur le suivi de l'étude sur la pollution des eaux intérieures, à laquelle avaient participé dix pays membres. Le rapport concluait notamment que les recommandations étaient habituellement appliquées.

Encore une fois, je crois que les déclarations par trop générales du professeur Kyba sont fondées sur une information mal digérée, et probablement dans le cas qui nous occupe, sur le fait que les pays pilotes ont eu des difficultés à obtenir des renseignements sur l'application des recommandations dans les délais convenus. C'est un problème fréquent dans toutes les organisations internationales, et le Comité a peut-être fait preuve de trop d'optimisme en instituant des rapports annuels. En effet, cela n'était tout simplement pas pratique dans le cas de certaines études en raison du caractère continu des activités et des programmes nationaux et internationaux.

Aux yeux du professeur Kyba, les objectifs du Comité sont admirables, mais son mandat pêche gravement par omission dans un domaine bien précis: les incidences du militaire sur l'environnement. En fait, rien dans le mandat du CDSM ne l'empêche d'étudier ce sujet, mais jusqu'à présent aucune proposition en ce sens n'a été présentée. En vérité, le Comité a eu énormément de pain sur la planche, et son programme de travail a couvert tous les problèmes majeurs relatifs à la pollution ainsi que des domaines aussi variés que la sécurité routière, l'énergie, l'hygiène et les transports urbains, pour n'en mentionner que quelques-uns.

J'aimerais faire valoir un autre argument au sujet des limites imposées à l'effectif du Comité et à la portée de ses travaux. Bien que le fait d'apporter des améliorations au sein d'une poignée de pays hautement industrialisés constituerait déjà une contribution importante à la lutte contre la pollution, le CDSM a, dès le début, évité une «politique de club fermé» et il s'est appliqué à coopérer avec tous les pays intéressés, membres de l'OTAN ou non, de même qu'avec d'autres organismes internationaux. Résultat: des pays comme le Japon, la Suède, l'Arabie Saoudite, l'Espagne, l'Australie et Israël, pour ne citer que ceux-là, ainsi que de nombreuses organisations internationales, ont participé activement aux